



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

Arrêté

portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation unique
déposée par la SAS FERME ÉOLIENNE DE SAULGOND pour la construction et
l'exploitation du parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et de postes de livraison sur
le territoire de la commune de SAULGOND

La Préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (partie législative) et le titre II du livre 1^{er} (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation unique dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement déposée le 28 décembre 2016 et complétée le 17 avril 2018 par la SAS FERME EOLIENNE DE SAULGOND pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de SAULGOND ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2018 portant ouverture d'une enquête publique du 27 septembre 2018 au 29 octobre 2018 dans la mairie de SAULGOND, relative à la demande précitée;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2018 modifiant les articles 6 et 12 (communes du rayon d'affichage) de l'arrêté préfectoral du 17 août 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 modifiant les articles 6 et 12 (communes du rayon d'affichage) de l'arrêté préfectoral du 17 août 2018 modifié par arrêté du 6 septembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 portant prolongation de l'enquête publique jusqu'au 6 novembre 2018 à 17h ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la préfecture le 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2019 portant prolongation du délai d'instruction, jusqu'au 6 juillet 2019, de la demande d'autorisation unique déposée par la SAS FERME ÉOLIENNE DE SAULGOND pour la construction et l'exploitation du parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et de postes de livraison sur le territoire de la commune de SAULGOND ;

CONSIDÉRANT le courrier du 18 juin 2019 par lequel la SAS FERME ÉOLIENNE DE SAULGOND donne son accord pour proroger le délai d'instruction ;

CONSIDÉRANT que ce dossier est toujours à l'instruction ce jour ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Un délai supplémentaire de trois mois **du 6 juillet 2019 au 6 octobre 2019** est accordé pour l'instruction de la demande d'autorisation unique présentée par la SAS FERME ÉOLIENNE DE SAULGOND en vue de construire et d'exploiter le parc éolien de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de SAULGOND.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Confolens sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la SAS FERME ÉOLIENNE DE SAULGOND dont le siège social est situé 770 rue Alfred Nobel à MONTPELLIER (34000).

Fait à Angoulême, le **26 JUIN 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Delphine BALSÀ